ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Recueil
des
Actes administratifs

Année 2016
N°1
De janvier à mars 2016

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

N°1 – de janvier à mars 2016

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ Réunion du 3 mars 2016

ARRETES MUNICIPAUX

- ✓ Arrêtés de police de voirie
- ✓ Arrêtés de pose et de modification d'enseignes
- ✓ Arrêtés de délégation de signature
- ✓ Arrêté d'occupation et d'utilisation des cours d'école en dehors du temps scolaire

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

de la réunion ordinaire du Conseil municipal du 3 mars 2016

à l'Illiade

L'an deux mil seize le trois mars à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques BIGOT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jacques BIGOT, Maire, Monsieur Claude FROEHLY, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Monsieur Richard HAMM, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, adjoints, Madame Edith ROZANT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Monsieur Michel WAGNER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carolle HUBER, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sonia LAUBER, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Monsieur Jérémy DURAND, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Daniel HAESSIG, Madame Patricia PAGNY, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Conseillers.

Madame Martine CASTELLON, absente excusée en début de séance, est représentée par Madame Huguette HECKEL. Elle rejoint le Conseil Municipal pour le vote du point II-5.

Madame Séverine MAGDELAINE, absente excusée en début de séance, est représentée par Monsieur Emmanuel BACHMANN. Elle rejoint le Conseil Municipal pour le vote du point III-1.

Etaient excusés :

- Madame Dominique GUILLIEN-ISENMANN ayant donné procuration à Monsieur Patrick FENDER
- Madame Sophie QUINTIN, ayant donné procuration à Monsieur Michel WAGNER
- Monsieur Naoufel GASMI ayant donné procuration à Monsieur Claude FROEHLY
- Monsieur Baptiste HEINTZ-MACIAS ayant donné procuration à Madame Pascale-Eva GENDRAULT

Secrétaire de séance : Monsieur Claude FROEHLY

Nombre de conseillers présents :	31
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et d'affichage :	26 février 2016
Date de publication délibérations :	8 mars 2016
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	8 mars 2016

ORDRE DU JOUR

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 3 MARS 2016 A 19H00 A L'ILLIADE

I - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2015

II - Finances et Commande Publique

1. Vote des taux d'imposition des taxes locales 2016
2. Vente des actions de la SAEMSL SIG Basket détenues par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au profit de la SAS SIG & Entreprises
3. Subventions de fonctionnement – exercice 2016
4. Subventions d'équipement – exercice 2016
5. Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués

III - Patrimoine communal

1. Acquisitions par la commune de 10 biens cadastrés en section 59 à céder au Département du Bas-Rhin dans le cadre de l'aménagement de la route départementale 222 – cession complémentaire au Département d'une parcelle communale
2. Cession de bail au profit du descendant majeur du preneur
3. Attribution de biens ruraux libérés suite à la cessation d'activité de Madame Bringolf

IV - Enfance – Jeunesse – Sport

1. Tarifs des animations sport-vacances 2016

V - Avis à l'Eurométropole de Strasbourg

1. Lancement des études et réalisation des travaux du programme de voirie et d'assainissement 2016

VI - Schéma de mutualisation de l'Eurométropole de Strasbourg – avis du Conseil Municipal

VII - Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VIII - Communications du Maire

1. Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 novembre 2015
2. Compte rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2015
3. Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2015
4. Compte rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 janvier 2016

En l'absence du Directeur Général des Services, le Conseil Municipal désigne M. Claude FROEHLY, secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

Le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2016

Numéro	**DL160204-KK01**
Matière	Finances locales – Fiscalité

L'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts et l'article 2 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, donne aux assemblées délibérantes des collectivités locales et de leurs établissements dotés d'une fiscalité propre, la faculté de fixer les taux d'imposition des taxes locales.

Les bases auxquelles s'appliquent les taux d'imposition sont calculées par les services fiscaux et communiquées chaque année aux collectivités locales courant du mois de mars.

Il est proposé au conseil municipal de voter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières, avant transmission par les services fiscaux des bases d'imposition prévisionnelles 2016, sans augmentation par rapport à 2015 :

Nature des taxes locales	Taux d'imposition 2015	Taux d'imposition proposé 2016
HABITATION	17,03%	**17,03%**
FONCIER BATI	14,91 %	**14,91 %**
FONCIER NON BATI	59,00 %	**59,00 %**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter le maintien des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'exercice 2016, conformément au tableau précédent.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération

Pour : 28
Abstentions : 7

2. VENTE DES ACTIONS DE LA SAEMSL SIG BASKET DETENUES PAR LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN AU PROFIT DE LA SAS SIG & ENTREPRISES

Numéro	**DL160204-KK02**
Matière	Finances locales – Prise de participation (SEM, etc, …)

La SIG engage une réflexion prospective pour son nouveau projet de club, qui consiste à atteindre une dimension européenne et se rapprocher des standards des grands clubs européens. Les principaux axes de développement visent à une augmentation du budget de 6.7 M€ à 8 puis 10 M€, la transformation du Rhenus Sport en Aréna, afin de proposer une capacité d'accueil de 8 000 à 10 000 places, des loges privatives pour les principaux partenaires, des salons de réception, des espaces de restauration,… Ce projet passe par une évolution de la structure juridique du club.

En effet, pour faciliter la gouvernance de la SIG et moderniser le fonctionnement du club, il est souhaité un retrait des collectivités de la structure du club, et sa transformation en Société anonyme sportive professionnelle.

Depuis la cession partielle et l'augmentation du capital autorisées par la Ville par délibération du 27 juin 2013 et complétée par celle du 19 décembre 2013, le capital social de la SAEMSL SIG Basket est de 399 500 €. Il se décompose en 5 247 actions avec une valeur nominale de 76,22 € par action. La répartition du capital social de la SAEMSL SIG Basket est la suivante :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Ville de Strasbourg	1 322
Eurométropole de Strasbourg	1 081
Ville d'Illkirch-Graffenstaden	272
SAS SIG et Entreprises	1 873
SAS SIG et Territoires	630
10 personnes physiques	69
TOTAL	5 247

Comme indiqué dans ce tableau récapitulatif, la ville d'Illkirch-Graffenstaden détient 272 actions dans le capital de la SAEMSL SIG, qu'il est proposé de céder à la SAS SIG & Entreprises au prix de la valeur nominale de l'action, soit 76,22 €. Le montant total de la recette pour la ville d'Illkirch-Graffenstaden s'élèvera à 20 731.84 €.

Il est précisé que l'actif net par actions s'élève au 30 juin 2015 à 88,99 €.

Cette autorisation de cession est toutefois liée à la condition suspensive suivante : que l'acceptation du projet d'achat des actions de la Ville du capital social de la SAEMSL SIG Basket soit validée par l'assemblée générale extraordinaire de la SAS SIG & Entreprises sur la proposition de son Président.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser la vente des 272 actions du capital social de la SAEMSL SIG Basket au profit de la SAS SIG & Entreprises pour un montant total de 20 731.84 €, sous réserve de la condition suspensive suivante : que le projet d'achat des actions de la Ville du capital social de la SAEMSL SIG Basket soit validé par l'assemblée générale extraordinaire de la SAS SIG & Entreprises sur la proposition de son Président ;**

- **d'autoriser l'encaissement de la recette issue de la cession de 272 actions sur la ligne budgétaire suivante 775-77-R1 ;**

- **d'autoriser :**

  Le Maire ou son représentant à procéder à la vente de 272 actions de la SAEMSL SIG Basket et à signer pour le compte de la ville d'Illkirch-Graffenstaden tous les documents et conventions relatifs à cette opération ;

  Les représentants de la ville d'Illkirch-Graffenstaden au Conseil de surveillance et à l'Assemblée générale extraordinaire à voter pour la vente des actions détenues par le Ville dans le capital de la SIG à la SAS SIG & Entreprises.

M. Henri KRAUTH, M. Claude FROEHLY et Mme Martine CASTELLON représentée par Mme Huguette HECKEL, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération

3. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2016

Numéro	**DL160208-AF01**
Matière	Finances locales – Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subvention de fonctionnement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

1) SUBVENTIONS POUR LA PETITE ENFANCE-VIE EDUCATIVE

THEMIS

Objet de la demande :

- Subvention de fonctionnement annuelle dont l'objet est de participer au financement des dépenses de l'association pour ses actions en faveur de l'accès au droit des enfants et des jeunes (3 500 €),

- Subvention de fonctionnement annuelle dans le cadre de la coordination et de l'animation du Conseil Municipal des Enfants (CME) (13 000 €).
  L'objectif du CME est d'accompagner les enfants dans leur apprentissage de la citoyenneté au travers des processus démocratiques et participatifs.

La réalisation de cette mission se concrétise notamment par l'encadrement d'une séance inaugurale du CME, trois séances plénières de ce conseil ainsi que l'animation des trois commissions constituées au sein du CME.

Les engagements de l'association pour la mise en œuvre du projet -détaillés dans le cadre d'une convention financière- sont les suivants :

- assurer la coordination et l'animation du CME,
- assurer la conception du programme pédagogique et l'accompagnement des enfants,
- assurer les relations avec les différents services de la Ville, les élus adultes et les parents,
- assurer la coordination et les recherches de partenariats avec des intervenants potentiels

Montant proposé : **16 500 euros**
Imputation : LC N°5417 / 6574-025-PERISCOL-65
Monsieur Jacques BIGOT ne prend pas part au vote

LA RECRE DE GALOPINS
Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement
Montant proposé : **6 300 euros**
Imputation : LC N° 281 / 6574 – 522 – ENFANCE - 65

2) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES D'ANIMATION ET ACTIVITES CULTURELLES

CHŒUR DE L'ILL
Objet de la demande : Subvention de fonctionnement dans le cadre d'une rencontre de chant choral en Ardèche organisée par le Chœur pour l'ensemble des choristes en mai 2016.
Montant proposé : **1 500 euros (25 % du coût du voyage en train)**
Imputation : LC N° 7 / 6574 – 33 – DGS – 65

VULCANIA
Objet de la demande : Subvention de fonctionnement
Montant proposé : **5 600 euros**
Imputation : LC N° 6 / 6574 - 311 - VULC - DGS - 65

3) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES SPORTIVES

APAVIG
Objet de la demande :
Subvention exceptionnelle de fonctionnement, solde subvention Fête de l'Ill 2015
Montant proposé : **19 900 euros**
Imputation : LC N° 4 / 6574 – 025 – DGS - 65
Madame Martine CASTELLON représentée par Madame Huguette HECKEL ne prend pas part au vote

ARDEPE
Objet de la demande :
Subvention annuelle de fonctionnement : 600 euros
Subvention exceptionnelle de fonctionnement : 600 euros
Montant proposé: **1 200 euros**
Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

FAIG
Objet de la demande :
Subvention annuelle de fonctionnement
Montant proposé : **18 000 euros**
Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

SIG
Objet de la demande :
Subvention annuelle de fonctionnement
Montant proposé : **90 000 euros**
Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

SOIG Twirling
Objet de la demande :
Subvention annuelle de fonctionnement
Montant proposé : **600 euros**
Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

TCIG
Objet de la demande :
Subvention annuelle de fonctionnement
Montant proposé : **12 660 euros**
Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

4) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES DIVERSES

AERIA (Association pour les Etudes sur la Résistance Intérieure de l'Alsace)
Objet de la demande :
Subvention exceptionnelle de fonctionnement pour la création d'un DVD-ROM sur la résistance alsacienne
Montant proposé : **1 000 euros**
Imputation : LC N° 4 / 6574 - 025 - DGS – 65

5) SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL

GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE/CNAS
Montant proposé : **60 000 euros**
Imputation : LC N° 725 : 6574 – 020 – RH - 65
Madame Françoise SCHERER ne prend pas part au vote

Amicale du Personnel de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Montant proposé : **55 000 euros**
Imputation : LC N° 725 : 6574 – 020 – RH - 65

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières concernant les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros ; et ce en vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération

4. SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT – EXERCICE 2016

Numéro	**DL160208-AF02**
Matière	Finances locales – Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions d'équipement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

FOYER PROTESTANT – Paroisse de Graffenstaden
Objet de la demande : Subvention d'investissement pour des travaux de mise en conformité pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et autres aménagements. Coût prévisionnel 69 245 euros TTC.
Montant proposé : **Montant maximum 25 % soit 17 300 euros**
Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.
Imputation : LC N° 5427 / 20421 – 324 – DGS –204- D1
Monsieur Bernard LUTTMANN ne prend pas part au vote

VULCANIA
Objet de la demande : Subvention exceptionnelle d'équipement pour l'achat de parkas imperméables en lieu et place des costumes de défilés. Seuls les uniformes de gala sont conservés. (Demande de cumul de l'enveloppe 2016 et 2017 – pas de subvention en 2017)
Montant proposé : **4 000 euros**
Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.
Imputation : LC N°5429 / 20421 – 311 – VULC – DGS – 204 –D1

SOIG Plongée
Objet de la demande : subvention d'équipement pour le remplacement du compresseur de remplissage des bouteilles pour un montant total de 24 000 euros.
Montant proposé : **6 000 euros** (soit 25 % du montant total)
Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.
Imputation budgétaire : LC N°5422 / 20421 – 411–SCOM – SPORTS – 204 – D1

TCIG
Objet de la demande : subvention d'équipement pour l'acquisition de matériel sportif et d'entretien des courts pour un montant total de 3 116 euros.
Montant proposé : **779 euros** (soit 25 % du montant total)

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.
Imputation budgétaire : LC N°5422 / 20421 – 411–SCOM – SPORTS – 204 – D1

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération

5. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Numéro	**DL160225-DP01**
Matière	Institutions et vie politique – Exercice des mandats locaux

Par délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2014, l'indemnité de fonction du Maire avait été fixée à 82,8 % du traitement de base correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (valeur 1015) à laquelle se rajoute une majoration de 15 % pour chef- lieu de canton, ce qui représentait une indemnité totale de 3 619,75 Euros au 1er avril 2014.

Par délibération du 18 décembre 2014, cette indemnité du Maire a été réduite à 45,999 % du traitement de base de l'indice terminal précité, soit 1 748,64 Euros à laquelle se rajoute 15 % de majoration soit 262,30 Euros, ce qui représente une indemnité totale de 2 010,94 Euros à compter du 1er janvier 2015.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, il est nécessaire de **redélibérer pour fixer les indemnités de fonction du Maire même si elles ne changent pas.**

Arrivée de Mme Martine CASTELLON.

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier le montant des indemnités de fonction des élus communaux, et en conséquence :

- **de confirmer le calcul de l'indemnité du Maire** tel que prévu par la délibération du 18/12/2014 à savoir 45,999 % du traitement de base de l'indice terminal à laquelle se rajoute 15 % au titre du chef-lieu de canton, **ce qui représente une indemnité brute de 2 010,94 Euros depuis le 1er janvier 2015,**

- **de confirmer également le calcul de l'indemnité des adjoints fixé à 31,1 % de l'indice terminal et celui des conseillers municipaux délégués fixé à 13,1 % de l'indice terminal, majorés de 15 % pour chef-lieu de canton, telles que ces indemnités figurent dans le tableau récapitulatif ci-joint,**

- **de confirmer la revalorisation automatique de ces indemnités** par référence à l'évolution des traitements de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

adopte la présente délibération

Pour : 28
Abstentions : 7

Tableau récapitulatif des indemnités

Fonction	Base IB 1015 - IM 821	Pourcentage Indemnité	Montant Indemnité	Pourcentage Chef Lieu de Canton	Montant Indemnité Chef lieu de Canton	Total	Total Général Maire + 10 Adjoints + 2 Délégués
Maire	**3 801,47**	45,999%	1 748,64	15%	262,30	**2 010,94**	**2 010,94**
1 Adjoint	**3 801,47**	31,10%	1 182,26	15%	177,34	**1 359,60**	**13 596,00**
1 Conseiller Délégué	**3 801,47**	13,10%	497,99	15%	74,70	**572,68**	**1 145,36**
						3 943,22	**16 752,30**

III. PATRIMOINE COMMUNAL

1. ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE DE 10 BIENS CADASTRES EN SECTION 59 A CEDER AU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 222 – CESSION COMPLEMENTAIRE AU DEPARTEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Numéro	**DL160211-MP01**
Matière	Domaine – Patrimoine – Acquisitions

Dans le cadre de la réalisation par le Département du Bas-Rhin d'une bande cyclable le long de la route départementale 222 reliant les territoires d'Illkirch-Graffenstaden et d'Eschau, le Conseil Départemental a sollicité la commune pour l'acquisition des emprises concernées et nécessaires à la mise en œuvre dudit projet.

Lesdits biens, désignés ci-après, seront donc vendus au Département dans un acte à intervenir entre les parties aux conditions, notamment financières, dans lesquelles la Ville les a acquis.

Les parcelles non bâties dont il s'agit, en nature de « terre » et situées sur le ban communal, sont cadastrées de la manière suivante :

- section 59 n° 240/20, lieudit « HERTENMATTEN », appartenant à Madame Marie Odile HERT et Monsieur Paul HERT, d'une contenance approximative de 14 centiares ;
- section 59 n° 242/21, lieudit « HERTENMATTEN », appartenant à Madame Marie Odile HERT et Monsieur Paul HERT, d'une contenance approximative de 14 centiares ;

soit un total d'environ 28 centiares pour un prix de vente de 29,96 € (vingt-neuf euros et quatre-vingt-seize centimes) ;

- section 59 n° 244/23, lieudit « HERTENMATTEN », appartenant à Madame Jeanne EGGERMANN, d'une contenance approximative de 35 centiares ;

soit un total d'environ 35 centiares pour un prix de vente de 37,45 € (trente-sept euros et quarante-cinq centimes) ;

- section 59 n° 250/30, lieudit « HERTENMATTEN », appartenant à l'indivision SCHERTZER, SUHR et WURTZ, d'une contenance approximative de 8 centiares ;
- section 59 n° 252/31, lieudit « HERTENMATTEN », appartenant à l'indivision SCHERTZER, SUHR et WURTZ, d'une contenance approximative de 3 centiares ;
- section 59 n° 246/27, lieudit « HERTENMATTEN », appartenant à l'indivision SCHERTZER, SUHR et WURTZ, d'une contenance approximative de 33 centiares ;

soit un total d'environ 44 centiares, pour un prix de vente de 47,09 € (quarante-sept euros et neuf centimes) réparti en fonction de la quote-part revenant à chaque indivisaire ;

- section 59 n° 238/114, lieudit « HERTENMATTEN », appartenant à Monsieur Pierre GOETZ, d'une contenance approximative de 2 ares et 9 centiares ;

soit un total d'environ 2 ares et 9 centiares pour un prix de vente de 301,08 € (trois cent un euros et huit centimes) ;

- section 59 n° 248/29, lieudit « HERTENMATTEN », appartenant à Madame Rose-Marie SCHAEFFER et Monsieur Gaston SCHAEFFER, d'une contenance approximative de 9 centiares ;

soit un total d'environ 9 centiares pour un prix de vente de 9,63 € (neuf euros et soixante-trois centimes) ;

- section 59 n° 258/68, lieudit « HERTENMATTEN », appartenant à la société BALLASTIERES HELMBACHER, d'une contenance approximative de 11 centiares ;
- section 59 n° 256/69, lieudit « HERTENMATTEN », appartenant à la société BALLASTIERES HELMBACHER, d'une contenance approximative de 4 centiares ;

soit un total d'environ 15 centiares pour un prix de vente de 16,05 € (seize euros et cinq centimes).

Enfin, la commune d'Illkirch-Graffenstaden, propriétaire de la parcelle cadastrée en section 59 n° 236/156, d'une contenance approximative de 17 centiares, située dans le périmètre du projet de bande cyclable, céderait ledit bien au Département moyennant un prix de vente de 18,19 € (dix-huit euros et dix-neuf centimes).

Arrivée de Mme Séverine MAGDELAINE.

Vu le plan de localisation, l'évaluation des services fiscaux, les projets d'acte de cession ainsi que les procès-verbaux d'arpentage, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'acquisition des biens décrits ci-dessus aux conditions exposées, soit un total d'environ 3 ares et 40 centiares au prix de 441,26 € (quatre cent quarante et un euros et vingt-six centimes) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce nécessaire en vue de procéder aux dites acquisitions ;**
- **d'approuver la cession des biens décrits ci-dessus, en ce compris la parcelle cadastrée en section 59 n° 236/156, au Département du Bas-Rhin aux conditions exposées préalablement ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce nécessaire en vue de procéder à ladite cession.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération

2. CESSION DE BAIL AU PROFIT DU DESCENDANT MAJEUR DU PRENEUR

Numéro	**DL160210-MP01**
Matière	Domaine – Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

Par bail en date du 20 décembre 2000, la commune d'Illkirch-Graffenstaden a donné à bail à l'EARL ARBOGAST, 5 – 7 rue Longue à OSTHOUSE 67150 ERSTEIN et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg, les biens, situés sur le ban communal, décrits ci-après.

Section	Parcelle	Lieudit	Surface (en ares)	Nature
61	86	WEICHENMATTEN	8,51	Pré
62	44	WEICHENMATTEN	7,66	Pré
62	46	WEICHENMATTEN	19,45	Pré
62	54	WEICHENMATTEN	48,51	Pré
62	55	WEICHENMATTEN	50,44	Pré
62	56	WEICHENMATTEN	15,87	Pré
Total			150,44	

Conformément aux dispositions applicables en la matière issues du Code rural et de la pêche maritime et notamment de son article L. 411-35, le preneur, à savoir Monsieur Richard ARBOGAST, a sollicité la commune en vue de la cession dudit bail au profit de son descendant, majeur, Monsieur Olivier ARBOGAST, né le 5 avril 1977 à Strasbourg et demeurant à OSTHOUSE. En effet, selon les dispositions susvisées, « toute cession de bail est interdite, sauf si la cession est consentie, avec l'agrément du bailleur », au profit du descendant du preneur ayant atteint l'âge de la majorité. « A défaut d'agrément du bailleur, la cession peut être autorisée par le tribunal paritaire ».

La cession du bail rural prendrait effet à compter du 1er janvier 2016. De ce fait, Monsieur Olivier ARBOGAST, serait substitué dans l'intégralité des droits et obligations du fermier sortant.

Il est précisé que le nouveau fermier déclare, en conformité avec l'article L. 331-11 du Code rural et de la pêche maritime, que la cession ne contrevient pas à la réglementation du contrôle des structures agricoles. Le défaut de conformité avec cette réglementation entrainerait la nullité du bail.

Vu la demande de cession de bail rural présentée à la commune, le bail conclu avec l'EARL ARBOGAST, il est proposé au Conseil Municipal

- **d'approuver la cession du bail rural de l'EARL ARBOGAST au profit de Monsieur Olivier ARBOGAST, descendant majeur de Monsieur Richard ARBOGAST ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce permettant la cession décrite ci-avant.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération

3. ATTRIBUTION DE BIENS RURAUX LIBERES SUITE A LA CESSATION D'ACTIVITE DE MADAME BRINGOLF

Numéro	**DL160128-MP01**
Matière	Domaine – Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

Par courrier en date du 5 août 2015, Madame Astride BRINGOLF a notifié à la commune sa décision de cesser son activité d'exploitante agricole à compter du 1er octobre 2015. En conséquence, le bail rural conclu entre elle et la Ville a cessé de produire ses effets à cette date. Les biens dont il s'agit sont décrits ci-après, conformément au bail en date du 20 décembre 2000.

N° de plan	Section	N° de parcelle	Lieudit	Surface (en ares)
145	49	42	HEYSSEL	20,00
146	49	42	HEYSSEL	20,00
/	59	135	HERTENMATTEN	24,17
/	59	139	HERTENMATTEN	24,14
Total				**88,31**

Dès lors, la commune a engagé une réflexion sur le devenir de ces biens. Considérant qu'aucun candidat à l'attribution desdites parcelles n'était prioritaire au sens de l'article L. 411-15 du Code rural et de la pêche maritime, divers scénarii ont été évoqués avec les exploitants agricoles intéressés.

Ainsi, il est envisagé de donner à bail à Madame Christiane BAPST, les deux lots issus de la parcelle cadastrée en section 49 n° 42, lieudit HEYSSEL, d'une surface approximative de 20 ares chacun, soit 40 ares au total, tels que désignés ci-dessus.

En effet, ledit candidat exploite les lots restants, d'une surface approximative de 30 ares et situés sur ce même terrain. En outre, cela permettrait d'encourager l'orientation engagée par l'exploitant agricole vers une culture plus respectueuse de l'environnement. En ce sens, conformément aux articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime, une clause environnementale serait intégrée à l'acte par lequel la commune donnerait à bail les deux lots susvisés, ladite clause ayant pour objet « la conduite de cultures […] suivant le cahier des charges de l'agriculture biologique » et s'appliquerait à l'ensemble de la parcelle cadastrée en section 49 n° 42.

Par ailleurs, eu égard au projet de renaturation poursuivi par la commune, avec le soutien du Conservatoire des Sites Alsaciens, sur la parcelle cadastrée en section 59 n° 156, il est envisagé de donner à bail à la SCEA FERME FISCHER les parcelles cadastrées en section 59 n° 135 et 139 telles que décrites ci-dessus et les parcelles cadastrées en section 58 n° 37 à 39, 309 et 315, d'une surface totale approximative de

38 ares, à Monsieur Maurice SCHMITT.

En contrepartie, seraient exclus de leurs baux ruraux par voie d'avenant les lots, d'une surface approximative de 40 ares pour la SCEA FERME FISCHER et 50 ares pour Monsieur SCHMITT, qu'ils exploitent sur la parcelle cadastrée en section 59 n° 156, lieudit HERTENMATTEN, d'une surface totale approximative de 162 ares et 55 centiares. En effet, ce terrain présente une dimension environnementale intéressante et est, de par sa configuration, difficilement cultivable intégralement dans les meilleures conditions. Aussi, étant entendu que la commune récupérerait l'ensemble du bien libre de toute location, il est proposé d'en confier la gestion au Conservatoire des Sites Alsaciens, par bail emphytéotique calqué sur le modèle de celui conclu avec ladite association pour la prairie protégée du Heyssel.

Vu le plan de localisation des biens, le projet de bail emphytéotique, les candidatures soumises à la Ville ainsi que les projets d'avenants aux baux ruraux, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De donner à bail à Madame Christiane BAPST, les deux lots issus de la parcelle cadastrée en section 49 n° 42 tels que désignés ci-dessus et dans les conditions ainsi exposées ;**
- **De donner à bail à la SCEA FERME FISCHER les parcelles cadastrées en section 59 n° 135 et 139 telles que désignées ci-dessus ;**
- **De donner à bail à Monsieur Maurice SCHMITT les parcelles cadastrées en section 58 n° 37, 38, 39, 309 et 315 d'une surface totale approximative de 38 ares telles que désignées ci-dessus ;**
- **D'exclure des baux ruraux de la SCEA FERME FISCHER et de Monsieur Maurice SCHMITT les lots issus de la parcelle cadastrée en section 59 n° 156 tels que désignés ci-dessus ;**
- **De confier la gestion de la parcelle cadastrée en section 59 n° 156 au Conservatoire des sites alsaciens par bail emphytéotique selon les conditions prévues dans le projet d'acte annexé à la présente ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure tout acte et signer toute pièce permettant de mettre en œuvre la présente délibération.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération

IV. ENFANCE – JEUNESSE – SPORT

1. TARIFS DES ANIMATIONS SPORT-VACANCES 2016

Numéro	**DL160212-DG01**
Matière	Finances locales – Divers

Depuis 1999, la Direction des sports organise des stages « sports-vacances » pendant les congés scolaires d'été pour les jeunes filles et garçons de 12 à 17 ans.

Ces stages proposent une palette d'activités sportives très diverses et sortant de l'ordinaire : canoë-kayak, voile, aviron, parapente, tennis, golf, rafting hydrospeed, bowling, animées par des éducateurs sportifs diplômés.

Les actuels droits de participation aux stages « Sports-Vacances » ont été fixés, modulés selon le quotient familial par délibération du conseil municipal du 22 mai 2002 et indexés annuellement sur l'indice des prix à la consommation par délibération du conseil municipal du 29 mars 2010.

Il est proposé de :

- modifier le tarif non illkirchois, T0 (tarif T1 + 50 %)

Les tarifs 1, 2, 3 sont réservés aux habitants de la commune.

Tarifs par semaine :

Tarif	Nouveaux tarifs	Tranches tarifaires / QF
T0	83,70 €	Non illkirchois
T1	55,80 €	Revenus supérieurs à 14 250 €
T2	46,70 €	Revenus inférieurs à 14 250 €
T3	36,10 €	Revenus inférieurs à 9 497 €

Jours fériés : une réduction de 1/5 ème du tarif sera appliquée par jour férié (14 juillet et 15 août)
Semaine 27 : les activités démarrant le mercredi, une réduction de 2/5 ème du tarif sera appliquée au tarif de la semaine.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'adopter les nouveaux tarifs présentés ci dessus**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à la majorité, la présente délibération

Pour : 28
Contre : 7

V. AVIS A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1. LANCEMENT DES ETUDES ET REALISATION DES TRAVAUX DU PROGRAMME DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT 2016

Numéro	**DL160203-BP01**
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Voirie

Conformément à l'article 5211.57 du CGCT et conformément à la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'avis du Conseil Municipal pour autoriser le lancement des études et la réalisation des travaux du programme de voirie et d'assainissement de 2016.

Le ban communal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est concerné, en 2016, par les opérations suivantes :

Opérations d'assainissement :

1. *Rue des Pierres :*
   Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement, dans le cadre du projet de réaménagement de voirie, en accompagnement de l'urbanisation du site.

   Montant total de l'opération : 480 000 euros TTC
   Montant délibéré pour les études d'assainissement : **80 000 euros TTC**

2. *Rues du Sport, de la Fonderie, Rohmer, des Menuisiers, Fux :*
   Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement

   Montant total de l'opération : 400 000 euros TTC
   Montant délibéré pour les études et travaux d'assainissement : **400 000 euros TTC**

3. *Rue des Tilleuls :*
   Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement

   Montant total de l'opération : 80 000 euros TTC
   Montant délibéré pour les études et travaux d'assainissement : **80 000 euros TTC**

4. *Secteur rue de la Prairie :*
   Suite de la réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement

   Montant total de l'opération : 310 000 euros TTC
   Montant restant à délibérer pour les travaux d'assainissement : **70 000 euros TTC**

Opérations de voirie et équipements :

1. *Avenue Malraux :*
   Réfection de la voirie, tronçon complet
   Montant total de l'opération : 400 000 euros TTC
   Montant délibéré pour les études et travaux de voirie et d'équipement : **400 000 euros TTC**

2. *Rue des Pierres :*
   Réaménagement complet de la voirie, en accompagnement de l'urbanisation du site.
   Montant total de l'opération : 480 000 euros TTC
   Montant délibéré pour les études de voirie et d'équipement : **40 000 euros TTC**

3. *Rue des Vignes :*
   Réfection de la voirie, tronçon compris entre la rue de la Ceinture et le pont des Vignes.
   Montant total de l'opération : 130 000 euros TTC
   Montant délibéré pour les études et travaux de voirie et d'équipement : **130 000 euros TTC**

4. *Rue sous les Platanes :*
   Réaménagement complet de la voirie, en accompagnement de l'urbanisation du site.
   Montant total de l'opération : 320 000 euros TTC
   Montant délibéré pour les études de voirie et d'équipement : **32 000 euros TTC**

5. *Carrefour giratoire route du Rhin :*
   Réaménagement en accompagnement de l'opération « Kirn ».
   Montant total de l'opération : 100 000 euros TTC
   Montant délibéré pour les études et travaux de voirie et d'équipement : **100 000 euros TTC**

6. *Rue Denis Papin :*
   Réfection de la voirie dans le cadre de l'entretien des zones d'activités.
   Montant total de l'opération : 300 000 euros TTC
   Montant délibéré pour les études et travaux de voirie et d'équipement : **300 000 euros TTC**

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le lancement des études et la réalisation des travaux des opérations de voirie et d'assainissement, prévus en 2016 et proposés par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération

VI. SCHEMA DE MUTUALISATION DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG – AVIS DU CONSEIL MUNICPAL

Numéro	**DL160211-LM01**
Matière	Institutions et vie politique - Intercommunalité

Dans sa séance du 18 décembre 2015, le Conseil de l'Eurométropole a approuvé le rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'Eurométropole et ceux des communes membres qui comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport est transmis, pour avis, aux conseils municipaux des communes qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, leur avis est réputé favorable. Le schéma de mutualisation est ensuite approuvé par le Conseil de l'Eurométropole, et adressé aux communes.

Le schéma de mutualisation offre l'opportunité de renforcer encore la mutualisation entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes membres. Les objectifs sont les suivants :

- renforcer la complémentarité entre l'Eurométropole et les communes pour plus de cohérence et d'efficacité de l'action publique à l'échelle de l'agglomération ;
- optimiser et rationnaliser l'action publique en mutualisant les activités susceptibles d'être exercées en commun ;
- maîtriser les dépenses publiques en regroupant les achats ;
- permettre la continuité du service public dans un cadre budgétaire contraint.

Vu l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2015 relative au schéma de mutualisation de l'Eurométropole de Strasbourg ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le projet de schéma de mutualisation de l'Eurométropole visant à consolider et à approfondir les mutualisations pendant la durée du mandat**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération

VII. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Numéro	**DL160205-SS01**
Matière	Institutions et vie politique – Délégation de fonctions

1. MARCHES

Le Conseil Municipal, par délibération du 15 avril 2014, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 17 décembre 2015 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.

Marchés de travaux dans le cadre de la création d'un restaurant scolaire rue Schwilgué à Illkirch-Graffenstaden					
Lot n°	***intitulé Lots***	***titulaire***	***Montant H.T. initial***	***Avenants HT***	***Date notification***
1	Démolition – Désamiantage	GCM - 67330	12 000,00 €		17 décembre 2015
2	Gros-œuvre	ARMINDO JOAQUIM - 67127	163 868,48 €		17 décembre 2015
3	Réseaux enterrés	WILLEM ROUTES ET TRAVAUX PUBLICS - 67250	28 713,94 €		17 décembre 2015
4	Echafaudages	FREGONESE & FILS SAS - 67450	2 102,73 €		17 décembre 2015
5	Etanchéité bicouche élastomère	SOPREMA SAS - 67026	24 126,70 €		17 décembre 2015
6	Menuiserie extérieure aluminium - Stores	WEHR MIROITERIE - 67450	33 535,00 €		17 décembre 2015
7	Métallerie	SCHMITT FRIDOLIN SAS - 67120	16 518,00 €		17 décembre 2015
8	Isolation thermique extérieure	KAAN CONSTRUCTION SARL - 67400	12 749,78 €		17 décembre 2015
9	Plâtrerie - Faux plafonds	GEISTEL SAS - 67120	19 250,00 €		17 décembre 2015
10	Menuiserie intérieure bois - Vêtures extérieure bois	MENUISERIE SCHALCK - 37350	33 613,25 €		17 décembre 2015
11	Chapes - Carrelage	CDRE - 67412	22 037,53 €		17 décembre 2015

12	Peintures intérieures	DECOPEINT SAS - 67840	5 096,50 €		17 décembre 2015
13	Revêtements de sols secs	CDRE - 67412	4 289,56 €		17 décembre 2015
14	Electricité	K3E SARL - 67470	45 800,00 €		17 décembre 2015
15	Plomberie - Sanitaire	PAUL HERRBACH - 67600	22 604,19 €		17 décembre 2015
16	Chauffage - Ventilation	PAUL HERRBACH - 67600	96 072,81 €		17 décembre 2015
17	Cuisine collective	MEA - 67230	21 890,00 €		17 décembre 2015
18	Aménagements extérieurs	COLAS EST SA - 67541	33 294,13 €		17 décembre 2015
19	Nettoyage	SCI BATICLEAN SASU - 67380	870,00 €		17 décembre 2015

Marchés de travaux dans le cadre de la Réalisation de la Maison d'enseignement et de pratique des Arts à Illkirch Graffenstaden					
Avenant n°	***intitulé Lots***	***titulaire***	***Montant H.T. initial***	***Avenants HT***	***Date notification***
Avenant n°02 au lot n°04	Lot 04 : Clôtures	CLOTURE SNEE - 88580	6 050,00 €	**-820,00 €**	3 décembre 2015
Avenant n°03 au lot n°22	Lot 22 : Appareils élévateurs	SCHINDLER - 67118	92 250,00 €	**-7 000 €**	21 janvier 2016

Travaux de mise en sécurité du bâtiment des locaux de l'ancienne école de musique - Route de Lyon					
Lot n°	***intitulé Lots***	***titulaire***	***Montant H.T. initial***	***Avenants HT***	***Date notification***
1	Démolition	ABRI BATISSE SAS - 67100	1 671,88 €		22 décembre 2015
2	Plâtrerie	RUIU - 67400	4 500,00 €		22 décembre 2015
3	Flocage	GEISTEL SAS - 67120	3 920,00 €		22 décembre 2015
4	Désenfumage	TEMD - 67400	2 745,10 €		22 décembre 2015
5	Menuiserie intérieure	HUNSINGER - 67290	6 375,00 €		22 décembre 2015
6	Electricité	K3E SARL - 67470	5 750,00 €		22 décembre 2015

	intitulé Lots	***titulaire***	***Montant H.T. initial***	***Avenants HT***	***Date notification***
Travaux d'amélioration acoustique des bureaux et amélioration des conditions d'accès pour la maintenance des CTA à la Maison de l'enseignement et de Pratique des Arts	lot unique	WEREY-STENGER - 67100	5 795,00 €		31 décembre 2015

MARCHES DE SERVICES

Mission de prestations intellectuelles dans le cadre des travaux de Réalisation de la Maison d'enseignement et de pratique des Arts					
Avenant n°	***intitulé Lots***	***titulaire***	***Montant H.T. initial***	***Avenants HT***	***Date notification***
Avenant n°02	Mission de contrôle technique	DEKRA INDUSTRIAL SAS - 67540	31 540,00 €	**1 000,00 €**	4 décembre 2015
Avenant n°03	Mission de contrôle technique	DEKRA INDUSTRIAL SAS - 67540	31 540,00 €	**950,00 €**	4 décembre 2015

	intitulé Lots	***titulaire***	***Montant H.T. initial***	***Avenants HT***	***Date notification***
Mission de programmation dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire Libermann	lot unique	C2BI SAS - 67020	37 000,00 €		4 décembre 2015

Acquisition et mise en œuvre d'un logiciel de gestion de l'Ecole de Musique et de Danse et de gestion de la Maison des Arts					
Avenant n°	***intitulé Lots***	***titulaire***	***Montant H.T. initial***	***Avenants HT***	***Date notification***
Avenant n°01	lot unique	ARS DATA SARL - 31520	3 230,00 €	**110,00 €**	4 décembre 2015

N° lot	*intitulé Lots*	*titulaire*	*Montant H.T. initial*	*Avenants HT*	*Date notification*
Prestation de maintenance et de réparation des appareils élévateurs	lot unique	OTIS SCS - 67200	11 650,00 €		15 décembre 2015

	intitulé Lots	*titulaire*	*Montant H.T. initial*	*Avenants HT*	*Date notification*
Marché de Maîtrise d'Œuvre dans le cadre de la restructuration et l'extension de l'école maternelle Lixenbuhl	lot unique	ATELIER D'ARCHITECTURE D-FORM - 68230	241 222,59 €		17 décembre 2015

	intitulé Lots	*titulaire*	*Montant H.T. initial*	*Avenants HT*	*Date notification*
Audit énergétique et étude d'appel à projet bâtiments passifs 2015 dans le cadre des travaux de l'école maternelle Lixenbuhl	lot unique	SOLARESBAUEN - 67000	6 237,50 €		17 décembre 2015

	intitulé Lots	*titulaire*	*Montant H.T. initial*	*Avenants HT*	*Date notification*
Marché de distribution du journal municipal et autres documents pour la Ville	lot unique	IMPACT MEDIA PUB - 67100	4 690,00 €		17 décembre 2015

	intitulé Lots	*titulaire*	*Montant H.T. initial*	*Avenants HT*	*Date notification*
Prestations d'assurances "Dommage Ouvrage" et "Tous Risques Chantier" pour le restaurant scolaire Schwilgué	lot unique	SARRE & MOSELLE - 57401	6 714,37 €		17 décembre 2015

	intitulé Lots	*titulaire*	*Montant H.T. initial*	*Avenants HT*	*Date notification*
Marché de Mise à disposition d'emplacements publicitaires au Rhénus Sport et site Internet, ainsi qu'achat de billets pour les matchs disputés à domicile	lot unique	SIG STRASBOURG - 67000	25 000,00 €		29 décembre 2015

	intitulé Lots	*titulaire*	*Montant H.T. initial*	*Avenants HT*	*Date notification*
Marché de vérification périodique des appareils de levage	lot unique	BUREAU VERITAS - 67088	1 222,00 €		19 janvier 2016

	intitulé Lots	*titulaire*	*Montant H.T. initial*	*Avenants HT*	*Date notification*
Prestation de conseil en matière de sécurité et de tranquillité publique et aide à la définition d'une stratégie de l'action de la Police Municipale	lot unique	Christian BINETRUY - 67130	Mini : 6 000,00 Maxi : 12 000,00		26 janvier 2016

MARCHE DE FOURNITURES

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits d'entretien					
N° lot	***intitulé Lots***	***titulaire***	***Montant H.T. initial***	***Avenants HT***	***Date notification***
4	Consommables et accessoires de restauration	PRO HYGIENE SERVICE PHS EST - 67640	350,00 €		1 décembre 2015
2	Essuyage	PROD'HYGE - 67201	7 260,80 €		18 janvier 2016
3	Détergent et désinfectant	PROD'HYGE - 67201	9 731,84 €		18 janvier 2016
3	Détergent et désinfectant	TOUSSAINT 67 SARL - 67402	177,20 €		21 janvier 2016
1	Matériel et équipement de nettoyage	PRO HYGIENE SERVICE PHS EST - 67640	2 910,91 €		22 janvier 2016

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage extérieur					
N° lot	***intitulé Lots***	***titulaire***	***Montant H.T. initial***	***Avenants HT***	***Date notification***
4	Sources et luminaires bâtiments	SIEHR - 67400	740,00 €		14 janvier 2016
1	Courants faibles - Bâtiment	REXEL - 67300	1 126,79 €		14 janvier 2016
3	Câbles	REXEL - 67100	306,27 €		20 janvier 2016
1	Courants faibles bâtiment	REXEL - 67100	663,90 €		26 janvier 2016
2	Courants faibles	REXEL - 67100	433,39 €		27 janvier 2016
4	Sources et luminaires bâtiments	REXEL - 67100	4 026,58 €		29 janvier 2016
1	Courants faibles - Bâtiment	CGED - 67300	694,00 €		5 février 2016

2. RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS DE LA VILLE AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2015

ASSOCIATION	Montant 2015
Association des Archivistes Français (AAF)	95 €
Association des Professionnels de l'Information et de la documentation (ADBS)	264 €
Association des Utilisateurs de Logitud (ADUL)	270 €
Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)	1 317,29 €
Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes (ANDEV)	40 €
Association des Maires du Bas-Rhin	6 813,35 €
Club de la Presse	100 €
Energy Cities	1 250 €
Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE)	270 €
La Récré des Galopins Ludothèque	12 €
Groupement de Défense Sanitaire (GDS) bovins ovins/caprins	11,94 € 15,27 €
Fédération des Centres socio-culturels du Bas-Rhin	5 188,27 €
Conseil National Villages Fleuris	400 €
Les Amis des Universités de l'Académie de Strasbourg	75 €

VIII. COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Compte rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 novembre 2015

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 novembre 2015 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

2. Compte rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2015

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2015 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

3. **<u>Compte rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2015</u>**

   En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2015 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

4. **<u>Compte rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 janvier 2016</u>**

   En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 janvier 2016 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 20h30.

ARRETES MUNICIPAUX

Numéro	**ARN160205-IH01**
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis
Matière	Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires
Objet	Place de stationnement sur trottoir au 77a route Burkel

Illkirch-Graffenstaden

N/réf. : AU / IH / AP 926
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT l'organisation du stationnement dans la route Burkel, afin de garantir la circulation des piétons en sécurité et de maintenir l'offre de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Route Burkel

Réglementation 4.03.05 : Voies où le stationnement est interdit qualifié "gênant"

Hors de la case de stationnement, matérialisée sur trottoir devant le n°77A. (Selon plan en annexe)

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Eurométropole de Strasbourg
  * M. MUNIER – Service des voies publiques
  * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
  * Accueil et relations avec les habitants
  * Police municipale
  * Recueil des actes administratifs
  * Affichage
  * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 11 FEV. 2016

Claude FROEHLY

Maire-adjoint chargé de la circulation

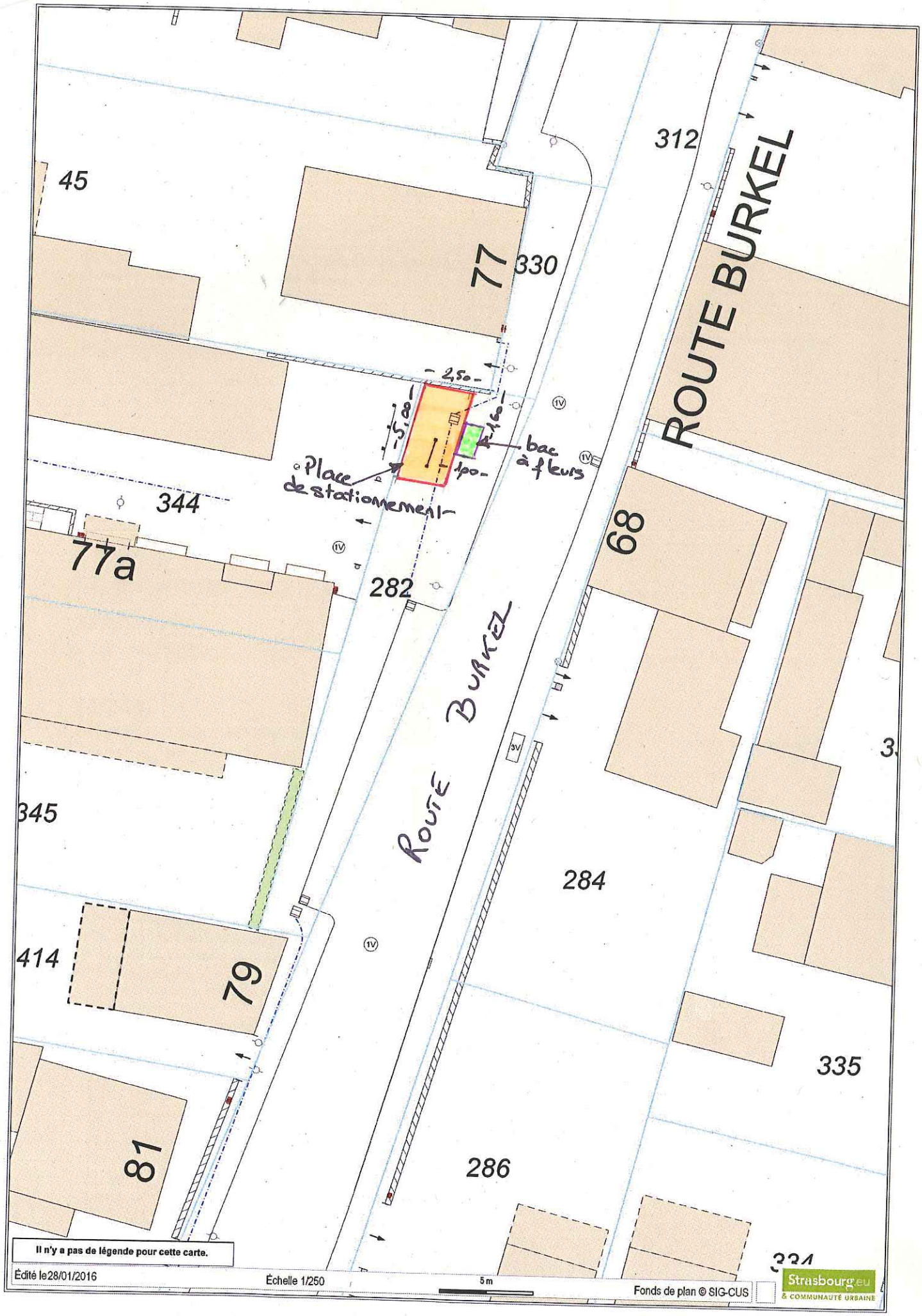
45
77
330
312
ROUTE BURKEL
2,50
5,80
1,60
1,00
bac à fleurs
Place de stationnement
344
77a
282
68
ROUTE BURKEZ
345
284
414
79
335
81
286
Il n'y a pas de légende pour cette carte.
Édité le 28/01/2016
Échelle 1/250
5 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Numéro	**AI160205-ML01**
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement
Objet	Autorisation de pose d'enseigne - Pharmacie des Amandiers - 120 route de Lyon Dossier n°AP 067 218 15 0025

Illkirch-Graffenstaden

N/réf. : SUR / ML
Affaire suivie par
Marielle LIEBER
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 25 novembre 2015 par Monsieur MURBACH, représentant la Pharmacie des Amandiers EURL, pour la pose d'enseigne 120 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 15 décembre 2015.

CONSIDERANT la situation du projet d'enseigne dans le champ de visibilité et à une distance inférieure à 100 mètres d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques.

A r r ê t e

Article 1er :
Monsieur MURBACH, représentant la Pharmacie des Amandiers EURL, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en Mairie.

Article 2 :
Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 3 :
En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 4:
Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 5 :
Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigeaient la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 26 FEV. 2016

Bernard LUTTMANN

Maire adjoint chargé de l'Urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro	**AI160129-ML01**
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement
Objet	Autorisation de pose d'enseigne – Crédit Foncier – 209 route de Lyon Dossier n° AP 067 218 16 0002

Illkirch-Graffenstaden

N/réf. : SUR / ML
Affaire suivie par
Marielle LIEBER
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 27 janvier 2016 par Monsieur Michel DAVID, représentant le Crédit Foncier pour la pose d'enseigne 208 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

Arrête

Article 1er :
Monsieur Michel DAVID, représentant le Crédit Foncier, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :
En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :
Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :
Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigeaient la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 04 FEV. 2016

Bernard LUTTMANN

Maire adjoint chargé de l'Urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS
La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro	**AI160223-ML01**
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement
Objet	Autorisation de pose d'enseigne - ABRAPA - 100 route d'Eschau Dossier AP 067 218 16 0003

Illkirch-Graffenstaden

N/réf. : SUR / ML
Affaire suivie par
Marielle LIEBER
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 29 janvier 2016 par Monsieur Jean-Jacques PIMMEL, représentant l'association ABRAPA pour la pose d'enseigne 100 route d'Eschau à Illkirch-Graffenstaden.

Arrête

Article 1er :
Monsieur Jean-Jacques PIMMEL, représentant l'association ABRAPA, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :
En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :
Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :
Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigeaient la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 29 FEV. 2016

Bernard LUTTMANN

Maire adjoint chargé de l'Urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS
La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro	**AI160223-ML02**
Nature de l'acte	Actes individuels (AI).
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement
Objet	Autorisation de pose d'enseigne - HABITAT DE L'ILL - 8 rue des Roseaux - Dossier AP 067 218 16 0004

Illkirch-Graffenstaden

N/réf. : SUR / ML
Affaire suivie par
Marielle LIEBER
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 10 février 2016 par Monsieur Laurent KOHLER, représentant HABITAT DE L'ILL pour la pose d'enseigne 8 rue des Roseaux à Illkirch-Graffenstaden.

Arrête

Article 1er :
Monsieur Laurent KOHLER, représentant HABITAT DE L'ILL, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :
En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :
Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :
Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigeaient la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 29 FEV. 2016

Bernard LUTTMANN

Maire adjoint chargé de l'Urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS
La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro	**AI160223-ML03**
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement
Objet	Autorisation de pose d'enseigne - «Fight'Ness Gym Musculation et Arts Martiaux» - 84 Avenue de Strasbourg Dossier AP 067 218 16 0005

Illkirch-Graffenstaden

N/réf. : SUR / ML
Affaire suivie par
Marielle LIEBER
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 29 janvier 2016 par Madame Yvette DODIN, représentant la SCI DU LYS pour la pose d'enseigne 84 Avenue de Strasbourg à Illkirch-Graffenstaden.

A r r ê t e

Article 1er :
Madame Yvette DODIN, représentant la SCI DU LYS, est autorisée à réaliser le projet de pose d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :
En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :
Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :
Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigeaient la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 29 FEV. 2016

Bernard LUTTMANN

Maire adjoint chargé de l'Urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS
La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro	**AI160323-ML01**
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement
Objet	Autorisation de pose d'enseigne - Restaurant Au Raisin - 25 rue de la Digue Dossier AP 067 218 16 0007

Illkirch-Graffenstaden

N/réf. : SUR / ML
Affaire suivie par
Marielle LIEBER
☎ 03.88.66.80.93
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 4 mars 2016 par Madame Cidem TEMEL, représentant l'entreprise individuelle « Au Raisin » pour la pose d'enseigne 25 rue de la Digue à Illkirch-Graffenstaden.

Arrête

Article 1er :
Madame Cidem TEMEL, représentant l'entreprise individuelle « Au Raisin » est autorisée à réaliser le projet de pose d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :
En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :
Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :
Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigeaient la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 29 MARS 2016

Bernard LUTTMANN

Maire adjoint chargé de l'Urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS
La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro	**AI160321-LM02**
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)
Matière	Institutions et vie politique - Délégation de fonctions
Objet	Arrêté de délégation du Maire

Illkirch-Graffenstaden

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de délégation de fonctions du Maire, en date du 30/03/2014, à Monsieur Bernard LUTTMANN, adjoint au Maire, en matière d'urbanisme et d'affaires patrimoniales,

CONSIDERANT l'absence de Monsieur Bernard LUTTMANN et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Richard HAMM, adjoint au Maire, exercera la plénitude de la délégation de fonctions de Monsieur Bernard LUTTMANN pour la période du 4 au 11 avril 2016 inclus.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 21 mars 2016

Notifié le : 22/3/2016

Bernard LUTTMANN

Notifié le : 22/3/2016

Richard HAMM

Le Maire
Sénateur du Bas-Rhin

Jacques BIGOT

Numéro	AI160308-AS01
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)
Matière	Institutions et vie politique - Délégation de fonctions
Objet	Délagation de fonction d'officier d'état civil

Illkirch-Graffenstaden

N/réf. : Délégation de fonction / Alain SAUNIER / 2016
Affaire suivie par Laurence SOLUNTO
☎ 03 88 66 80 39
Fax 03 88 67 27 25

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les dispositions de la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

VU les dispositions de l'article 9 de la loi municipale du 6 juin 1895,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Alain SAUNIER, Conseiller Municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, est délégué pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place, et concurremment avec moi, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil d'Illkirch-Graffenstaden pour célébrer des mariages et en dresser acte.

ARTICLE 2 :

Ces fonctions s'exercent exclusivement pour la journée du 1er avril 2016.

Fait à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, le 8 mars 2016

Ampliations
1°) A L'INTERESSEE
2°) A MONSIEUR LE PREFET
3°) A MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
4°) AU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Jacques BIGOT
Maire
Sénateur du Bas-Rhin

Numéro	AI160308-AS02
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)
Matière	Institutions et vie politique - Délégation de fonctions
Objet	Délégation de fonction d'officier d'état civil

Illkirch-Graffenstaden

N/réf. : Délégation de fonction/ Carine ERB / 2016
Affaire suivie par Laurence SOLUNTO
☎ 03 88 66 80 39
Fax 03 88 67 27 25

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les dispositions de la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

VU les dispositions de l'article 9 de la loi municipale du 6 juin 1895,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Carine ERB, Conseillère Municipale de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, est déléguée pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place, et concurremment avec moi, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil d'Illkirch-Graffenstaden pour célébrer des mariages et en dresser acte.

ARTICLE 2 :

Ces fonctions s'exercent exclusivement pour la journée du 4 juin 2016.

Fait à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, le 8 mars 2016

Ampliations
1°) A L'INTERESSEE
2°) A MONSIEUR LE PREFET
3°) A MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
4°) AU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Jacques BIGOT

Maire
Sénateur du Bas-Rhin

Numéro	**AIN160304-MP01**
Nature de l'acte	Actes individuels (AI) Non soumis
Matière	Domaine - Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public
Objet	Occupation et utilisation des cours d'écoles en dehors du temps scolaire

Illkirch-Graffenstaden

Le Maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden,
Sénateur du Bas-Rhin,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'éducation et notamment son article L. 212-15,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OBJET

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités d'occupation et d'utilisation des locaux et équipements scolaires, désignés à l'article suivant, pendant les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

ARTICLE 2 : PERIMETRE

Le présent arrêté s'applique aux seuls sites décrits ci-après, à savoir :
- les espaces extérieurs compris dans l'enceinte du groupe scolaire Sud, sis 1 rue des Boulangers à Illkirch-Graffenstaden, à l'exception de la cour située à l'arrière de l'école maternelle ;
- les espaces extérieurs de l'école élémentaire du Centre, sis 3 place de la Mairie à Illkirch-Graffenstaden.

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent arrêté produira exclusivement ses effets pendant la période du 4 avril 2016 au 1er novembre 2016 inclus et aux jours et horaires suivantes :
- les mercredis après-midi, de 12h30 à 19h00, uniquement à compter du 20 avril 2016 ;
- les samedis, dimanches, jours fériés et congés scolaires de 09h00 à 19h00.

En tout état de cause, les locaux et équipements désignés à l'article précédent ne pourront être utilisés pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

ARTICLE 4 : AFFECTATION DES LOCAUX ET NATURE DE L'UTILISATION

Les locaux visés à l'article 1er sont affectés au service public de l'enseignement. L'occupation ou l'utilisation de ceux-ci doit donc être compatible avec ladite affectation.

Le présent arrêté est uniquement applicable aux activités sportives et de loisirs.
Les locaux et équipements sont donc ainsi exclusivement utilisés dans le cadre de ces activités.
Toute autre activité, notamment celles susceptibles d'entrainer des dommages aux équipements, est interdite.

L'utilisation, aux seuls risques et périls des usagers, des équipements doit être conforme à leur destination.

Les papiers, résidus alimentaires et autres détritus doivent être jetés dans les corbeilles à déchets, disposées à cet usage.

ARTICLE 5 : ACCES ET CIRCULATION

Pour des raisons d'hygiène, les espaces extérieurs visés par le présent arrêté sont interdits aux animaux.

Toute circulation des véhicules à moteur est interdite sauf aux véhicules de secours et des services municipaux ou après autorisation écrite de la commune, par exemple dans le cadre de travaux.

Les cyclistes mettent pied à terre dans l'enceinte des sites visés au présent arrêté.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois suivant sa publication.

Fait en deux pages, à Illkirch-Graffenstaden

Le 17/03/2016

Jacques BIGOT

Maire
Sénateur du Bas-Rhin